



Fiche version

Paie

BU HCM – Cegid HR Sprint

Niveau : Document Public

Mise à jour : Janvier 2024

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les évolutions, les corrections et les améliorations de l'application Cegid HR Sprint.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	Janvier 2024
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

Références du document

Modifié le	Pour la version	Info	Exe
Janvier 2024	Version 11 Edition 09 MAJ Janvier 2024 – On Demand	Corrections	11.09
Décembre 2023	Version 11 Edition 09 MAJ Décembre 2023	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.09

SOMMAIRE

Références du document	3
SOMMAIRE	4
1. Installation et mises à jour	5
À lire avant installation	5
Nouveau contrôle à l'installation d'un patch	5
Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus.....	5
DSN CT 2024 (points de vigilance).....	5
2. Programme d'amélioration continue	6
3. Corrections – Edition 09 – Maj Janvier 2024	7
4. Evolutions – Edition 09 – Maj Décembre 2023	8
DSN Cahier Technique 2024	8
CT 2024 : Evolution des données.....	9
CT 2024 : Nouvelle rubrique S21.G00.30.029 - Libellé du pays de naissance.....	11
CT 2024 : FCTU - Nouvelle rubrique S21.G00.50.020 - Mois DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés.....	14
CT 2024 : Nouveau bloc 58 – Elément de revenu calculé en Net	17
CT 2024 : Message bloquant lors de la saisie d'une ligne de régularisation pour les heures supplémentaires en code 026.....	22
CT 2024 : IJSS subrogées soumises au PAS pour temps partiel thérapeutique AT/MP ...	23
Caisse congés payés – Alimentation DSN du Bloc 65	29
Rappel activité – Contrôle sur la période de rappel	35
Intermittents – Nouveaux types pour attestation AEM	36
Fiche Salarié – Niveau de formation	37
Code IDCC	37
5. Corrections – Edition 09 – Maj Décembre 2023	38

1. INSTALLATION ET MISES A JOUR

À lire avant installation

Avant toute installation ou mise à jour de version, nous vous recommandons de vous reporter à la rubrique "A lire avant installation", accessible depuis la page d'accueil du support d'installation.

Nouveau contrôle à l'installation d'un patch

Un contrôle est réalisé avant le lancement de l'installation d'un patch : l'édition correspondant au patch doit être impérativement installée pour pouvoir procéder à son installation.

Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus

L'accès aux nouvelles fonctionnalités est, par défaut, refusé. Pour autoriser l'accès à une commande ou à un menu, vous devez paramétrer les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Vous pouvez vous reporter dès maintenant à l'aide en ligne disponible dans le produit.

DSN CT 2024 (points de vigilance)

Le chapitre DSN 2024 documente les éléments nouveaux et modifiés pour la mise en œuvre du cahier technique 2024 de la DSN (échéances au 05/02/2024 ou 15/02/2024). La mise en place de ces nouveautés implique l'installation impérative de la version 11 Edition 09 de décembre 2023 et ultérieure, ainsi que l'intégration du plan de paie de décembre 2023 à minima.

2. PROGRAMME D'AMELIORATION CONTINUE

Le programme d'amélioration de nos produits doit nous permettre de mieux répondre à vos besoins en cartographiant les usages de nos produits et en identifiant la manière dont vous les utilisez afin de mieux orienter nos développements ou notre documentation et ainsi améliorer la productivité dans l'usage de nos produits.



Les éléments identifiés, susceptibles de nous être transmis, sont consultables dans l'application par les utilisateurs habilités via la fonction Cegid Data Collect, accessible par le menu Administration > bouton [Autorisation de la collecte].

Finances	Administration/Outils > Outils > Cegid Data Collect
Paie-RH	Administration > Traitements > Utilitaires > Cegid Data Collect
MT&S	Administration > Traitements

Exemple de données collectées en Paie-RH :

The screenshot shows the 'Cegid Data collect' interface. On the left is a navigation menu with items like 'Favoris', 'Société', 'Utilisateurs et accès', 'Menus Hiérarchie', and 'Traitements'. The main area has search filters for 'Numéro de la version', 'Date de la collecte', 'Code applicatif', and 'Code de la requête'. Below the filters is a table with the following data:

Numéro de la version	Date de la collecte	Code de la requête	Valeur de type boolean	Valeur de type date	Valeur de type double	Valeur de type integer	Valeur de type chaîne
11.5.300	14/10/2019	Monnaie de tenue dossier					Euro
11.5.300	14/10/2019	Pays du dossier				4	FRANCE
11.5.300	14/10/2019	Nombre d'établissements					
11.5.300	14/10/2019	Gestion d'établissements (Parsoc)					

Vous pourrez alors constater qu'aucune donnée nominative n'est collectée. Lors du premier accès à l'application, l'administrateur sera interrogé sur sa volonté de participer à ce programme d'amélioration par la question : Souhaitez-vous participer à notre programme d'amélioration continue ? Vous pourrez, le cas échéant, à tout moment revenir sur votre décision.

Le fait de participer à ce programme reste optionnel et non définitif. En effet, la réponse initiale apportée lors de la première utilisation du produit peut être revue ultérieurement et à tout moment en cliquant sur l'icône Autorisation de la collecte de l'écran des données recensées. Cela fera apparaître l'écran suivant sur lequel il est possible de revenir sur l'option activée :



Espérant que vous accepterez de contribuer à ce programme.

3. CORRECTIONS – EDITION 09 – MAJ JANVIER 2024

Programme	Référence	Sujet
Génération comptable	PRB0136212	EXPORT TRA - Impossible de générer les écritures comptables
Administration Comptable	PRB0136135	Administration Comptable > Structures : Message d'erreur lors de l'accès aux comptes auxiliaires

4. EVOLUTIONS – EDITION 09 – MAJ DECEMBRE 2023

DSN Cahier Technique 2024



Le bulletin calculé sur une période de 2024 (dès le bulletin de janvier 2024) sera intégré dans la **DSN mensuelle** générée avec la nouvelle version de norme : **CT3 : Phase 2024**. La génération de la **DSN CT2024** nécessite le téléchargement du plan de paie de décembre 2023.

Lors du calcul de la DSN mensuelle, cette nouvelle version conditionne le cahier technique de la DSN au mois de déclaration :

- Déclaration mensuelle **Décembre 2023** : calculée avec la norme 2019 **CT3 Phase 3 2023**
- Déclaration mensuelle **Janvier 2024** : calculée avec la norme 2020 **CT3 Phase 3 2024**.

Informations pour la génération :					
Session de paie de	Janvier 2024	Période de	01/01/2024	à	31/01/2024
Fraction		<input checked="" type="checkbox"/> Envoi Réel			
Emetteur	001	Version de la norme	CT3 : Phase 3 2024		

Si la norme **CT2024** n'est pas sélectionnée en génération mensuelle ou à partir du suivi des envois, on obtient le message suivant :

i Informations de l'envoi

A partir de 2024, la déclaration devrait être produite au format CT 2024

OK



Les **signalements** Arrêt de travail, FCU et Amorçage des données variables doivent être générés à la norme 2024 seulement à partir de la date d'ouverture du CT 2024 communiquée sur net-entreprises. La date d'ouverture n'est pas encore connue à date ; chaque année, cette date se positionne la 4^e semaine de janvier (23/01/2023 pour le CT 2023).

CT 2024 : Evolution des données

Rémunération – Nouvelles nature de prime

- 048 - Indemnité de résidence
- 907 - Potentiel nouveau type de prime B
- 908 - Potentiel nouveau type de prime C
- 909 - Potentiel nouveau type de prime D
- 910 - Potentiel nouveau type de prime E

Rémunération - Modification d'intitulé de nature de prime

L'intitulé de la nature de prime 029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique est modifié et devient **029 - Prime liée au repos compensateur ou au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique**

Rémunération – Nouveaux Autres éléments

- Potentiel nouveau type autre élément de revenu brut D
- Potentiel nouveau type autre élément de revenu brut E

Motif d'absences – Nouveaux motifs de suspension DSN

- 677 - Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans
- 686 - Contrat suspendu pour expatriation
- 687 - Potentiel nouveau motif de suspension D
- 688 - Potentiel nouveau motif de suspension E

Cotisation – Nouveaux Autres composant de base assujettie

- 28 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie D
- 29 - Potentiel nouveau type de composant de base assujettie E

Cotisation – Nouveaux Codes cotisation individuelle

- 917 - Potentielle nouvelle cotisation D

- 918 - Potentielle nouvelle cotisation E

Cotisation – Code cotisation individuelle 916

L'intitulé du code 916 - Potentielle nouvelle cotisation B est corrigé et devient **Potentielle nouvelle cotisation C**.

Cotisation – Nouveaux codes cotisation imputable à l'établissement

- 095 - Potentielle nouvelle cotisation établissement D
- 096 - Potentielle nouvelle cotisation établissement E

Contrat de travail - Intitulé du contrat code 41

L'intitulé du contrat code 41 - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi devient **Parcours Emploi Compétences / CUI – CAE**

Contrat de travail – Nouveaux cas de mise à disposition externe

- 04 - Individu d'une agence de mannequin mis à disposition
- 05 - Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition

Régularisation de cotisation MSA – Nouveaux codes

- 140
- 141

Régularisation de base assujettie – Nouveaux types de base assujettie

- 05 – Assiette du forfait social
- 59 – Base contrat d'emploi pénitentiaire 1
- 60 – Base contrat d'emploi pénitentiaire 2

Contrat de travail – Mise à jour de libellés des motifs de fin de contrat

- L'intitulé du motif de rupture code 26 - Rupture pour motif éco. dans le cadre d'un contrat de sécurisation pro. CSP devient **Rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un CSP**
- L'intitulé du motif de rupture (DSN uniquement) Transfert société devient **Ne pas utiliser - (DSN uniquement) Transfert société**

Contrat de travail – Nouveaux motifs de fin de contrat

- 117 - Licenciement pour motif économique suite au refus d'un CSP
- 118 - Fin de contrat d'appui au projet d'entreprise

CT 2024 : Nouvelle rubrique S21.G00.30.029 - Libellé du pays de naissance

Dans l'objectif de limiter les conflits au niveau du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) dû à de nombreuses erreurs déclaratives de la rubrique Lieu de naissance - S21.G00.30.007 pour des individus nés à l'étranger : Une nouvelle rubrique est attendue en DSN pour déclarer le pays de naissance d'un salarié né à l'étranger.

La rubrique **S21.G00.30.029 - Libellé du pays de naissance** devra être alimentée dans le cas des salariés nés à l'étranger dont le code département de naissance est 99 et dont le lieu de naissance (commune de naissance) n'est pas connu. La rubrique S21.G00.30.029 doit reprendre dans ce cas le libellé du pays de naissance indiqué dans la rubrique S21.G00.30.015 – Pays de naissance.

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2638



Accès Paramètres > DSN > Fonctions DSN



Paie>Salariés>Fiche salarié> onglet Etat civil

Dans l'application une nouvelle fonction DSN est créée, la fonction **IN66 PaysNaissanceEtranger**.

Prédéfini	<input type="text" value="CEGID"/>	Code	<input type="text" value="IN66"/>	Libellé	<input type="text" value="PaysNaissanceEtranger"/>
Résultat attendu	<input type="text" value="Alphanumérique"/>	Thème DSN	<input type="text" value="Individu"/>	Libellé abrégé	<input type="text" value="PaysNaissanceEtra"/>
Commentaire					
Ligne n°	<input type="text" value="01"/>	01 (FSA.PSA.PAYSNAISSANCEETRG)			
Condition	<input type="text"/>				
Parenthèse début	<input type="text" value="()"/>				
Premier opérande	<input type="text" value="Fiche salarié PSA_PAYSNAISSANCEETRG"/>				
Opération	<input type="text"/>				

Cette fonction récupère le libellé du pays de naissance qui est indiqué dans la fiche salarié.

Identité - Salarié : 000000028 PAYSNAISSANCE BIS TEST BIS

Identité | **Etat Civil** | Emploi | Affectation | Profils | Autres Profils | Contrat | DADS / Fiscal | Zones libres | Prélèvement à la source

Etat civil
 Nationalité: Française
 Date de naissance: 22 mars 1976
Pays: CROATIE
 Département: 99
 Commune:

Carte de séjour
 N° carte:
 Délivré par:
 Expire le: 01 janv. 1900

Notez : La tablette des pays proposés est consultable dans le menu Paramètres > Dossier > Pays.

Le code pays qui sera repris en DSN est celui du champ Code ISO2 et le libellé celui du champ Libellé complet.

Code: HRV Nom court: CROATIE

Libellé complet: CROATIE

Utilise des régions
 Membre de l'UE
 Pays limitrophe

Devise principale: <<Non renseigné>>
 Code bancaire:
Code ISO2: HR Drapeau
 Nationalité: Croate
 Langue principale: <<Non renseigné>>
 Code identifiant:
 Structure code NIF:

Code	Pays
DOM	REPUBLIQUE DOMINICAINE
DZA	ALGERIE
EGY	EGYPTE
ESP	ESPAGNE
EST	ESTONIE
ETH	ETHIOPIE
FIN	FINLANDE
FJI	FIDJI
FLK	ILES MALOUINES
FRA	FRANCE
GAN	GHANA
GBP	ROYAUME-UNI
GEO	GEORGIE
GGY	GUERNESEY
GHA	GABON
GIB	GIBRALTAR
GIN	GUINEE
GMB	GAMBE
GRC	GRECE
GRD	GRENADE
GTM	GUATEMALA
HKG	HONG KONG
HRV	CROATIE
HTI	HAITI
HUN	HONGRIE
IDN	INDONESIE



Accès Paramètres > DSN > Affectations DSN

Une nouvelle affectation DSN est créée, l'**affectation IN66**.

Cette affectation récupère la fonction IN66.

Affectations DSN : IN66

Caractéristiques

Prédéfini	CEGID
Version de la norme	CT3 : Phase 3 2024
Identifiant	IN66
Donnée DSN	Individu.PaysNaissanceEt
Type de champ	Fonction
Champ	IN66 PaysNaissanceEtranger
Méthode d'alimentation	Affectation niveau unique

Exemple dans l'application pour un salarié né en Croatie et dont le lieu de naissance (commune de naissance) n'est pas connu.



Accès Paie > Salariés > Fiche salarié > onglet Etat civil

Identité - Salarié : 000000028 PAYSNAISSANCE BIS TEST BIS

Identité | **Etat Civil** | Emploi | Affectation | Profils | Autres Profils | Contrat | DADS / Fiscal | Zones libres | Prélèvement à la source

Etat civil	Française	Carte de séjour	
Nationalité	22 mars 1970	N° carte	
Date de naissance	CROATIE	Délivré par	
Pays	99	Expire le	01 janv. 1900
Département			
Commune			



Accès Paie > DSN > Génération mensuelle

Après génération de la DSN mensuelle en version de norme CT3 : Phase 3 2024, on constate dans DSN Link que la rubrique S21.G00.30.029 - Libellé du pays de naissance est bien alimentée avec le libellé du code Pays de naissance.

10/2023	MENSUELLE	Ref : 291461512154916	Normale		
	Siret : 37915832200097	WEB ASSISTANCE AND CO	Fraction : 1/1	Dépôt : Général	CT : P24V01
		Créé le 26 octobre 2023 07:31			
	Nom : PAYSNAISSANCE BIS	Prénom : TEST BIS	Nir : 2760399234678	Matricule : 0000000028	
Individu	Compte Professionnel de Prévention (Ex-Pénibilité)		Données complémentaires		
Individu S21.G00.30					
Numéro d'inscription au répertoire	2760399234678	S21.G00.30.001	Individu.Identifiant		
Nom de famille	PAYSNAISSANCE BIS	S21.G00.30.002	Individu.NomFamille		
Nom d'usage	PAYSNAISSANCE BIS	S21.G00.30.003	Individu.NomUsage		
Prénoms	TEST BIS	S21.G00.30.004	Individu.Prenoms		
Sexe	02 - féminin	S21.G00.30.005	Individu.Sexe		
Date de naissance	22031976	S21.G00.30.006	Individu.DateNaissance		
Lieu de naissance		S21.G00.30.007	Individu.LieuNaissance		
Numéro, extension, nature et libellé de la voie	TEST	S21.G00.30.008	Individu.Voie		
Code postal	69005	S21.G00.30.009	Individu.CodePostal		
Localité	LYON	S21.G00.30.010	Individu.Localite		
Code pays		S21.G00.30.011	Individu.CodePays		
Code de distribution à l'étranger		S21.G00.30.012	Individu.CodeDistribution		
Codification UE	01 - France	S21.G00.30.013	Individu.CodificationUE		
Code département naissance	99	S21.G00.30.014	Individu.DepartementNaissance		
Code pays de naissance	HR - CROATIE	S21.G00.30.015	Individu.PaysNaissance		
Complément de la localisation de la construction		S21.G00.30.016	Individu.ComplementConstruction		
Service de distribution, complément de localisation de la voie		S21.G00.30.017	Individu.ComplementVoie		
Adresse mél	sribeiro@cegid.com	S21.G00.30.018	Individu.Mel		
Matricule de l'individu dans l'entreprise	0000000028	S21.G00.30.019	Individu.Matricule		
Numéro technique temporaire		S21.G00.30.020	Individu.NTT		
Statut à l'étranger au sens fiscal		S21.G00.30.022	Individu.StatutEtranger		
Cumul emploi retraite	01 - Non	S21.G00.30.023	Individu.CumulEmploiRetraite		
Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu		S21.G00.30.024	Individu.NiveauFormationPlusEleveIndividu		
Niveau de diplôme préparé par l'individu		S21.G00.30.025	Individu.NiveauDiplomePrepares		
Libellé du pays de naissance	CROATIE	S21.G00.30.029	Individu.LibellePaysNaiss		

CT 2024 : FCTU - Nouvelle rubrique S21.G00.50.020 - Mois DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés

En **FCTU**, il est attendu une nouvelle donnée pour indiquer le **mois de rattachement** des éléments liés à une déclaration. Ce rattachement est déterminé par la date de versement des éléments.

Ainsi, pour un versement sur le mois du solde de tout compte (mois M), il est attendu le code de rattachement 01 et pour un versement le mois précédent (M-1) le code de rattachement 02.

→ Si la date de paiement du bulletin de paie est sur le mois du solde de tout compte ou à une date ultérieure (cas de paiement en début de mois suivant), alors la valeur attendue sera 01, sinon la valeur attendue sera 02.



A ce jour, Pôle Emploi ne contrôle pas cette donnée.

Dans l'application paie, création des nouvelles fonctions et affectations DSN.



Menu Paramètres > DSN > Fonctions DSN

La fonction DSN F998 est créée. Cette fonction détermine le code 01 ou 02 à valoriser en fonction de la date de versement figurant dans le bulletin de paie.

Ligne n°	01	01	IF BUL_PPU_PAYELE >= AFN F996 THN
Condition	SI	02	SAT 01 ELS
Opération	>=	03	SAT 02



Menu Paramètres > DSN > Affectations DSN

L'affectation DSN F998 est créée. Cette affectation récupère le résultat de la fonction F998 pour alimenter la rubrique S21.G00.50.020.

Affectations DSN : F998

Caractéristiques

Prédéfini: CEGID

Version de la norme: CT3 : Phase 3 2024

Identifiant: F998

Donnée DSN: dsnRattachement

Type de champ: Fonction

Champ: F998 Mois de rattachement

Méthode d'alimentation: Affectation niveau unique

Exemple de FCTU pour un salarié en CDD entré dans l'entreprise le 26/10/2022 et dont la sortie est prévue le 26/10/2023.

Bulletin de septembre avec date de paiement sur le mois en cours au 30/09/2023 (soit sur le mois M-1 par rapport au solde de tout compte).

BULLETIN MODIFICATION		Etablissement		WEB ASSISTANCE AND CO		Salarier		TESTCONTRAT TESTBRIS																								
		000000022		26/10/2022		26/10/2023		26/10/2023																								
		15/02/1992						<input type="checkbox"/> Sortie définitive																								
Du	01/09/2023	au	30/09/2023	<input type="checkbox"/> Trentième forcé	30	/	30	Acquis	Suppl.	Anc.																						
Edité du	01/09/2023	au	30/09/2023	<input type="checkbox"/> Bases forcées				2,08	0,00	0,00																						
				<input type="checkbox"/> Tranches forcées				<input type="checkbox"/> Acquis modifiés																								
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic Perf. bulletin																																
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du																										
0004	Salare horaire	151,67	15,00000		2 275,05																											
9098	DSN Qualifié catégorie salarié																															
3210	Absence congés payés																															
3212	Absence heures congés payés																															
3228	Nb de jours calendaires à saisir																															
4270	Indemnité congés payés																															
4300	Indemnité compens. congés payés																															
8724	Avantage en nature maintenu																															
8806	Prorata Plafond calculé	1,00000																														
8810	Trentième calculé	30,00																														
8986	SMIC équivalences antérieur																															
9624	Prorata SMIC				1,00																											
9626	Régul % SMIC antérieur																															
9706	Brut PAE EN COURS				2 275,05																											
9708	Brut habituel PAE EN COURS				2 275,05																											
9710	Rém non impactée PAE EN COURS																															
9712	Brut hors rém non impactées				2 275,05																											
9714	Brut habituel hors rém non impactée				2 275,05																											
9716	SMIC hors absence				1 747,20																											
9718	Nombre d'ha/hc																															
9720	Majr SMIC HS/HC Paie en cours																															
9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours				1 747,20																											
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 747,20																											
9740	Régul % SMIC LODEOM antérieur																															
9938	RAZ Base Sommes isolées (Cumul 39)																															
<table border="0" style="width:100%"> <tr> <td>Brut</td> <td>2 275,05</td> <td>Net impossible</td> <td>1 858,37</td> <td>Total heures</td> <td>151,67</td> <td><input type="checkbox"/> Règlement modifié</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Brut fiscal</td> <td>2 275,05</td> <td>Net à payer</td> <td>1 739,42</td> <td>Net à payer avant impôt sur le revenu</td> <td>1 793,31</td> <td>Payé le</td> <td>30/09/2023</td> <td>par</td> <td>Virement</td> <td></td> </tr> </table>											Brut	2 275,05	Net impossible	1 858,37	Total heures	151,67	<input type="checkbox"/> Règlement modifié					Brut fiscal	2 275,05	Net à payer	1 739,42	Net à payer avant impôt sur le revenu	1 793,31	Payé le	30/09/2023	par	Virement	
Brut	2 275,05	Net impossible	1 858,37	Total heures	151,67	<input type="checkbox"/> Règlement modifié																										
Brut fiscal	2 275,05	Net à payer	1 739,42	Net à payer avant impôt sur le revenu	1 793,31	Payé le	30/09/2023	par	Virement																							

Bulletin d'octobre en solde de tout compte avec date de paiement au 31/10/2023 (soit le mois du solde de tout compte).

BULLETIN MODIFICATION		Etablissement		WEB ASSISTANCE AND CO		TESTCONTRAT TESTBIS		Sorte définitive	
Du 01/10/2023 au 26/10/2023		Date d'entrée 26/10/2022		Date de naissance 15/02/1993		Date de sortie 26/10/2023			
Etat du 01/10/2023 au 26/10/2023						<input type="checkbox"/> Trentième forcé <input type="checkbox"/> Bases forcées <input type="checkbox"/> Tranches forcées		<input type="checkbox"/> Acquis modifiés Acquis 1,74 Suppl. 0,00 Anc. 0,00	
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic Perf. bulletin									
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	À		
0004	Salaires horaires	151,67	15,00000		2 275,05				
0068	DSN Quotité catégorie salarié								
3210	Absence congés payés								
3212	Absence heures congés payés								
3218	Nb de jours calendaires à saisir								
4270	Indemnité congés payés								
4300	Indemnité compens. congés payés	23,00			2 730,06				
4300.1	Solde Z3 au 26/10/2023								
8724	Avantage en nature maintenu								
8806	Prorata Plafond calculé	0,83871							
8810	Trentième calculé	26,00							
8896	SMIC équivalences antérieur								
9824	Prorata SMIC				1,00				
9826	Régul % SMIC antérieur								
9706	Brut PAIE EN COURS				5 005,11				
9708	Brut habituel PAIE EN COURS				5 005,11				
9710	Rém non impactée PAIE EN COURS				2 730,06				
9712	Brut hors rém non impactées				2 275,05				
9714	Brut habituel hors rém non impactée				2 275,05				
9716	SMIC hors absence				1 747,20				
9718	Nombre d'ha/hc								
9720	Majo SMIC HSMC Paie en cours								
9722	SMIC hors HSMC Paie en cours				1 747,20				
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 747,20				
9740	Régul % SMIC LODEOM antérieur								
9938	RAZ Base Sommes isolées (Cumul 39)				2 730,06				
Brut 5 005,11		Net imposable 4 088,44	Total heures 151,67	Règlement modifié					
Brut fiscal 5 005,11		Net à payer 3 381,12	Net à payer avant impôt sur le revenu 3 945,32	Payé le 31/10/2023					

On génère ensuite la DSN FCTU en norme CT3 : Phase 3 2024 pour ce salarié.

Le code de rattachement du bulletin payé sur le mois d'octobre, mois du solde de tout compte, est 01. Le code de rattachement du bulletin payé sur le mois précédent soit M-1 par rapport au solde de tout compte, est 02.

26/10/2023 FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL UNIQUE Ref : F000000022B81F Normale		Siret : 37915832200097 WEB ASSISTANCE AND CO Fraction : 1/1 Dépôt : Général CT : P24V01	
testcontrat testbis Créé le 27 octobre 2023 08:42			
Nom : TESTCONTRAT	Prénom : TESTBIS	Nir : 2920269456896	Matricule : 0000000022
Paié : 31/10/2023 Numéro : 02 Rattachement : 01 Nombre de blocs paie : 2 Paié : 31/10/2023 Numéro : 02 Rattachement : 01 Paié : 30/09/2023 Numéro : 01 Rattachement : 02			
Type : 02 - Contrat de travail à durée déterminée Dispositif politique : 99 - Non concerné			

CT 2024 : Nouveau bloc 58 – Élément de revenu calculé en Net

Bloc 58 – Segments S21.G00.58

A compter de l'année 2024, la valorisation du **net social** dans la DSN devient obligatoire. Avec la norme CT2024, elle se fait via un nouveau bloc « **Élément de revenu calculé en net – S21.G00.58** », type « **03 – Montant net social** » (S21.G00.58.003).

De plus, le montant net de rémunération des heures supplémentaires défiscalisées est à déclarer dans ce nouveau bloc « **Éléments de revenu calculé en net** » (S21.G00.58.003) sous le code « **01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées)** ».

Ainsi, en DSN, dans l'onglet **PAS et Revenu Net**, on obtient une nouvelle partie **Élément de revenu calculé en net S21.G00.58** :

PAS et Revenu Net		Rémunération	Prime	Activité	Autres élément de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50								
	Rémunération nette fiscale	2274,47				S21.G00.50.002	VersementIndividu.RemunerationNette	
	Montant net versé	2144,23				S21.G00.50.004	VersementIndividu.MontantNet	
	Taux de prélèvement à la source	5,30				S21.G00.50.006	VersementIndividu.TauxPAS	
	Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole				S21.G00.50.007	VersementIndividu.TypeTauxPAS	
	Identifiant du taux de prélèvement à la source					S21.G00.50.008	VersementIndividu.IdTauxPAS	
	Montant de prélèvement à la source	120,55				S21.G00.50.009	VersementIndividu.MontantPAS	
	Montant de la part non imposable du revenu					S21.G00.50.011	VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.50.012	VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
	Montant soumis au PAS	2274,47				S21.G00.50.013	VersementIndividu.MontantSoumisPAS	
Élément de revenu calculé en net S21.G00.58								
	Date de début de période	31/01/2024				S21.G00.58.001	ElmtRevenuCalculeNet.DDPR	
	Date de fin de période	31/01/2024				S21.G00.58.002	ElmtRevenuCalculeNet.DFPR	
	Type	01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées)				S21.G00.58.003	ElmtRevenuCalculeNet.Type	
	Montant	0,00				S21.G00.58.004	ElmtRevenuCalculeNet.Montant	
	Date de début de période	31/01/2024				S21.G00.58.001	ElmtRevenuCalculeNet.DDPR	
	Date de fin de période	31/01/2024				S21.G00.58.002	ElmtRevenuCalculeNet.DFPR	
	Type	03 - Montant net social				S21.G00.58.003	ElmtRevenuCalculeNet.Type	
	Montant	2144,23				S21.G00.58.004	ElmtRevenuCalculeNet.Montant	

Bloc 58 – Gérer les régularisations

Une évolution est apportée dans cette version afin de pouvoir générer des régularisations sur le bloc 58 pour les codes :

- **01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées)** et
- **03 Montant net social** dans le cas où ces éléments ont été alimenté précédemment avec une valeur erronée.

Paramétrage de la rémunération



Menu Paramètres – Calcul de paie - Rémunérations

Une nouvelle zone « **Régularisation bloc 58 – Élément de revenu calculé en net** » associé à un nouveau champ **Type** ont été apportés dans la structure des rubriques de rémunération au niveau de l'onglet **DSN Rappel/Régl.**

L'accès à cette zone est conditionné à la sélection d'un Type rappel de paie **Rappel élément de revenu calculé en net**.

The screenshot shows a software window with a toolbar at the top and several tabs: 'Caractéristiques', 'Calcul', 'Validité', 'Déclarations', 'DSN', and 'DSN Rappel/Régl.'. The 'DSN Rappel/Régl.' tab is active. Below the tabs, there are three sections for configuring remuneration elements:

- Rappels de paie**: A dropdown menu for 'Type rappel de paie' is set to 'Rappel élément de revenu calculé en net'.
- Régularisation bloc 53 - Activité**: Two dropdown menus for 'Type' and 'Unité de mesure' are both set to '<Aucune>'.
- Régularisation bloc 58 - Élément de revenu calculé en net**: A dropdown menu for 'Type' is highlighted with a red box and set to '03 - Montant net social'.

Il est possible de sélectionner le type de régularisation **01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées)** et **03 Montant net social pour le bloc 58**. Les autres valeurs figurant dans la liste ne sont pas exploitées actuellement en DSN, il s'agit des valeurs de réserve.

Saisie d'un rappel pour le Montant net social

Dans le bulletin de février 2024 saisie d'une régularisation.R1 sur la rubrique paramétrée en type rappel 03 – Montant net social sur la période du 01/01/2024 au 31/01/2024 pour un montant de 700 euros.

Bulletin

Du	01/02/2024	au	29/02/2024	<input type="checkbox"/> Trimestre forcé	29 / 29	Acquis	Suppl.	Anc.	
Edité du	01/02/2024	au	29/02/2024	<input type="checkbox"/> Bases forcées		2,08	0,00	0,00	
<input type="checkbox"/> Acquis modifiés									
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic Perf. bulletin									
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au		
99X0	Montant net social								
99X2	Montant net social				2 777,07				
99X5	Régularisation Montant net social								
99X5.001	Rappel Régularisation Montant net s				700,00	01/01/2024	31/01/2024		
99Z1	DSN - Salaire FRS&T précalculé				3 500,00				
99Z2	DSN - Ajustement Salaire rétabli								

DSN

Element de revenu calculé en net S21.G00.58		
Date de début de période	29/02/2024	S21.G00.58.001 ElmtRevenuCalculeNet.DDPR
Date de fin de période	29/02/2024	S21.G00.58.002 ElmtRevenuCalculeNet.DFPR
Type	01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées)	S21.G00.58.003 ElmtRevenuCalculeNet.Type
Montant	0,00	S21.G00.58.004 ElmtRevenuCalculeNet.Montant
Date de début de période	29/02/2024	S21.G00.58.001 ElmtRevenuCalculeNet.DDPR
Date de fin de période	29/02/2024	S21.G00.58.002 ElmtRevenuCalculeNet.DFPR
Type	03 - Montant net social	S21.G00.58.003 ElmtRevenuCalculeNet.Type
Montant	2381,05	S21.G00.58.004 ElmtRevenuCalculeNet.Montant
Date de début de période	01/01/2024	S21.G00.58.001 ElmtRevenuCalculeNet.DDPR
Date de fin de période	31/01/2024	S21.G00.58.002 ElmtRevenuCalculeNet.DFPR
Type	03 - Montant net social	S21.G00.58.003 ElmtRevenuCalculeNet.Type
Montant	700,00	S21.G00.58.004 ElmtRevenuCalculeNet.Montant

Saisie d'un rappel pour les Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement

Dans le bulletin de février 2024 saisie d'une régularisation.R1 sur la rubrique paramétrée en type rappel 01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées) sur la période du 01/01/2024 au 31/01/2024 pour un montant de 450 euros.

Bulletin

Du	01/02/2024	au	29/02/2024	<input type="checkbox"/> Trimestre forcé	29 / 29	Acquis	Suppl.	Anc.	
Edité du	01/02/2024	au	29/02/2024	<input type="checkbox"/> Bases forcées		2,08	0,00	0,00	
<input type="checkbox"/> Acquis modifiés									
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic Perf. bulletin									
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au	Date de versement d'origine	
0002	Salaire mensuel	151,67			2 500,00				
0008	DSN Quantité catégorie salarié								
3210	Absence congés payés								
3212	Absence heures congés payés								
3218	Nb de jours calendaires à saisir								
4270	Indemnité congés payés								
4300	Indemnité congés congés payés								
8700	Heures suppl non imposables								
8705	Régul heures suppl exo								
8705.001	Rappel Régul heures suppl exo				450,00	01/01/2024	31/01/2024		
8706	Heures suppl exonérées								
8724	Avantage en nature maintenu								

DSN

Element de revenu calculé en net S21.G00.58		
Date de début de période	29/02/2024	S21.G00.58.001 ElmtRevenuCalculeNet.DDPR
Date de fin de période	29/02/2024	S21.G00.58.002 ElmtRevenuCalculeNet.DFPR
Type	01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées)	S21.G00.58.003 ElmtRevenuCalculeNet.Type
Montant	419,94	S21.G00.58.004 ElmtRevenuCalculeNet.Montant
Date de début de période	29/02/2024	S21.G00.58.001 ElmtRevenuCalculeNet.DDPR
Date de fin de période	29/02/2024	S21.G00.58.002 ElmtRevenuCalculeNet.DFPR
Type	03 - Montant net social	S21.G00.58.003 ElmtRevenuCalculeNet.Type
Montant	2338,17	S21.G00.58.004 ElmtRevenuCalculeNet.Montant
Date de début de période	01/01/2024	S21.G00.58.001 ElmtRevenuCalculeNet.DDPR
Date de fin de période	01/01/2024	S21.G00.58.002 ElmtRevenuCalculeNet.DFPR
Type	01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées)	S21.G00.58.003 ElmtRevenuCalculeNet.Type
Montant	450,00	S21.G00.58.004 ElmtRevenuCalculeNet.Montant



A compter de Janvier 2024, il ne sera plus possible de saisir un rappel **Montant net social** avec une rubrique paramétrée comme ci-dessous :

En saisie des bulletins, si un rappel **Montant net social**, est saisie sur une rubrique de rémunérations paramétrée comme la **99X0 ou la 99X2 Montant net social**, alors le message bloquant suivant apparaîtra :

BULLETIN MODIFICATION

Etablissement: **ETABLISSEMENT 1**
 Salarié: **000000050** CDI TEMPS PLEIN NON CADRE
 Date d'entrée: 01/01/2022 Date de sortie: Sortie définitive
 Date de naissance: 01/10/1990

Du: 01/01/2024 au: 31/01/2024 Trentième forcé 31 / 31
 Édité du: 01/01/2024 au: 31/01/2024 Bases forcées Tranches forcées Acquis modifiés Acquis: 2,08 Suppl.: 0,00 Anc.: 0,00

Salaires | Bases de cotisation | Cotisations | Retenues | Primes Non Imposables | Commentaires | Diagnostic | Perf. bulletin

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au
8011	Ind. Transport Perso				22,00		
99X0	Montant net social						
99X2	Montant net social				1 984,71		
99Y4	DSN Prévoyance et retraite suppl				8,75	01/01/2024	31/01/2024
99Y6	DSN Frais de santé						
99Z0	DSN - Salaire rétabli précalculé						31/01/2024
99Z2	DSN - Ajustement Salaire rétabli						

Saisie des bulletins

Saisie impossible
 Veuillez utiliser une rémunération de type rappel de paie Régularisation Eléments calculés en net pour le code 03 - Montant net social

Une régularisation sur le **Montant net social** devra donc être saisie à partir d'une rubrique de rémunération paramétrée comme ci-dessous :

99X3 Montant net social

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN | **DSN Rappel/Régul**

-Rappels de paie-

Type rappel de paie: Rappel élément de revenu calculé en net

Régularisation bloc 53 - Activité

Type: <Aucune>
 Unité de mesure: <Aucune>

-Régularisation bloc 58 - Elément de revenu calculé en net-

Type: 03 - Montant net social

CT 2024 : Message bloquant lors de la saisie d'une ligne de régularisation pour les heures supplémentaires en code 026

A partir de 2024, la saisie d'une ligne de régularisation pour les heures supplémentaires en code 026 n'est pas autorisée.

Sur le bulletin d'un salarié, lors de la création d'une ligne de régularisation pour les heures supplémentaires en code 026, un message bloquant est affiché et la ligne de régularisation n'est pas créée.



! Saisie des bulletins

Saisie impossible
Veuillez utiliser une rémunération de type rappel de paie Régularisation Eléments calculés en net pour le code 01 - Heures suppl. ou compl. exonérées (y compris jours RTT monétisés)

BULLETIN MODIFICATION

Etablissement: CEGID NICE
Salarié: 000000074 TEST New
Date d'entrée: 01/01/2024 Date de sortie: Sortie définitive
Date de naissance: 17/04/1981

Du: 01/01/2024 au: 31/01/2024 Trentième forcé 31 / 31
Edité du: 01/01/2024 au: 31/01/2024 Bases forcées Tranches forcées Acquis modifiés Acquis: 2,08 Suppl.: 0,00 Anc.: 0,00

Code	Libelle	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au	le de versement d'origi	Origine
5005	Avantage en nature logement					01/01/2024	31/01/2024		Profil
8200	Heures suppl non imposables	12,00			296,70				Profil
8508	Montant net HS/HC >20%	296,70	0,93319		276,86				Profil
8724	Avantage en nature maintenu								Profil
8806	Prorata Plafond calculé	1,00000							Profil
8810	Trentième calculé	31,00							Profil

Brut: 3 476,70 Net imposable: 2 486,95 Total heures: 163,67 Règlement modifié
Brut fiscal: 3 476,70 Net à payer: 2 522,17 Net à payer avant impôt sur le revenu: 2 653,98 Payé le: 31/01/2024 par:

CT 2024 : IJSS subrogées soumises au PAS pour temps partiel thérapeutique AT/MP

A compter du 1er janvier 2024, seules les indemnités journalières versées en cas de TPT consécutif à un AT/MP seront soumises au PAS.

La fraction imposable de ces indemnités correspondra à 50% de leur montant selon les mêmes règles que celles appliquées aux indemnités journalières AT/MP.

Cette fraction imposable devra alors être intégrée au montant soumis au PAS (rubrique « Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013 »).

Notez : En 2023, les IJ TPT (temps partiel thérapeutique) ne sont pas soumises au PAS.

Fiche DSN-info 1851 - [DSN - Description des modalités déclaratives des IJ subrogées pour le PAS \(custhelp.com\)](#)



Menu Paie – IJSS et maintien – Traitement des IJSS – Suivi des règlements d'IJSS

Nous apportons le calcul automatique des IJ PAS lors de la saisie du règlement des IJSS subrogées pour du TPT AT/MP.

Le montant des IJSS PAS pour une absence de type Temps partiel thérapeutique (risque accident du travail) ou Temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle) sera calculé automatiquement via la formule suivante :

(Montant des IJ brutes – 3,8%) x 50%.

Règlements d'IJSS

Salarié

né le

Absences du

au

N° SS

Absences

Motif	Abs. du	Abs. au	Date ini.	Nbj ouvrés	Nbj calendaires	Carence	Nbj IJ	Soldé	Commentaire
TPT AT non rém (hrs)	01/01/2024	31/01/2024	01/01/2024	22	30	0	30		
TPT AT non rém (hrs)	01/02/2024	22/02/2024	01/01/2024	16	21	0	21		

Règlements IJSS

Type absence	Date ini. abs.	Regl. du	Regl. au	Réglé le	Carence	Nbj IJ	Mt journ.	IJ brutes	IJ réglées	IJ PAS	Intégré le	R	V	D	P
Temps partiel thérape	01/01/2024	01/01/2024	31/01/2024	05/01/2024	0	30	93,56	1 403,40	1 309,37	675,04	01/01/2024				

Nb jours prévus

Nb jours réglés

Ecart

Total

R : Régularisation V : Visée
P : Précompte D : Désactivation

Exemple de calcul dans le cadre de la saisie d'un temps partiel thérapeutique faisant suite à un accident de travail

1. Création d'un critère de maintien pour le type d'absence Temps Partiel Thérapeutique (risque accident de travail)



Menu Paie - IJSS et maintien - Paramétrage - Critères d'application

Critères de maintien : 00050 TPT ATravail

Caractéristiques

Table: 00050 Libellé: TPT ATravail

Prédéfini: Standard

Convention collective: 000

Début ancienneté (mois): 0 Fin d'ancienneté (mois): 9999

Type d'absence: Temps partiel théér.

Maintien du net Salaire de référence: Net à payer

N° rubrique IJSS nettes	8210	Avance IJSS
N° rubrique IJSS brute	4030	Retenue IJSS
N° rubrique maintien	4150	Maintien garantie sur net
N° rubrique de garantie	4152	Garantie de salaire
N° rubrique IJSS subrogées imposables	8254	IJSS AT-MP/trajet subrogées

Le type d'absence doit bien être **Temps partiel thérapeutique (risque accident du travail)**.

La rubrique d'IJSS subrogées imposables est celle utilisée pour les IJSS AT/MP/trajet subrogées (rubrique 8254).

Dans cet exemple, mon critère pour le TPT AT/MP s'applique ici sans condition d'ancienneté (0 à 9999 mois) et pour tous mes établissements. La règle de maintien est de 90% de 0 à 999 jours sans jour de carence.



Il faudra également créer un critère d'application pour le type d'absence Temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle).

2. Saisie de la prescription TPT suite Accident du travail



Menu Paie - DSN - Temps partiel thérapeutique - Prescription TP thérapeutique

Pour le type d'absence Temps partiel thérapeutique (risque accident du travail), le motif TPT Cegid correspondant est le **T10 TPT AT non rém (hrs)**.

Saisie d'un arrêt TPT à 50% sur le motif T10 du 01/01/2024 au 29/03/2024 pour le salarié 0000000001 :

Saisie prescription Temps Partiel Thérapeutique

Caractéristiques

Salarié: 0000000001 pI0pI GERARD
Date d'entrée: 24/03/2008

Absences

TPT AT non rém (hrs)

Mouvement: TPT AT non rém (hrs)

% TPT: 50

Du: 01/01/2024 Au: 29/03/2024

Début de: Matinée Fin de: Après-Midi

Nb jours: 64 Nb heures: 448

Dernier jour travaillé: 31/12/2023

Détails du mouvement sur janvier 2024 :

Saisie prescription Temps Partiel Thérapeutique

Caractéristiques

Salarié: 0000000001 pI0pI GERARD
Date d'entrée: 24/03/2008

Absences

TPT AT non rém 01/01/24 au 29/03/24

Mouvement: TPT AT non rém (hrs)

% TPT: 50

Du: 01/01/2024 Au: 31/01/2024

Début de: Matinée Fin de: Après-Midi

Nb jours: 22 Nb heures: 77

Dernier jour travaillé: 31/12/2023



Pour le type d'absence Temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle), le motif TPT Cegid correspondant est le **T18 TPT. MP non rém (hrs)**.

3. Saisie du règlement d'IJSS pour intégration dans le bulletin



Ajout de la ligne de règlement d'IJSS pour janvier 2024 (double-clic sur la ligne d'absence de janvier puis saisie manuelle des montants).

Règlements d'IJSS

Salarié

né le

Absences du

au

N° SS

Motif	Abs. du	Abs. au	Date ini.	Nbj ouvrés	Nbj calendaires	Carence	Nbj IJ	Soldé	Commentaire
TPT AT non rém (hrs)	01/01/2024	31/01/2024	01/01/2024	22	30	0	30		
TPT AT non rém (hrs)	01/02/2024	29/02/2024	01/01/2024	21	28	0	28		
TPT AT non rém (hrs)	01/03/2024	29/03/2024	01/01/2024	21	28	0	28		

Type absence	Date ini. abs.	Regl. du	Regl. au	Réglé le	Carence	Nbj IJ	Mt journ.	IJ brutes	IJ réglées	IJ PAS	Intégré le	R	V	D	P
Temps partiel thérap	01/01/2024	01/01/2024	31/01/2024	28/11/2023	0	30	93,83	1 407,45	1 313,15	676,98					

Nb jours prévus

Nb jours réglés

Ecart

Total

R : Régularisation V : Visée
P : Précompte D : Désactivation

Calcul du montant journalier (calcul identique aux IJSS maladie dans la limite de la perte de salaire [Article R323-3 du code de la sécurité sociale](#)) :

Le salarié a touché 2854 euros brut sur les 3 mois précédents, $2854 \times 3 = 8562$ euros bruts.

$8562 / 91,25 = 93,83013698630137$ arrondis à 93,83€

Le montant journalier pour le calcul des IJSS brutes est de 93,83 euros.

Le total IJSS brutes est donc $93,83\text{€} \times 50\% \times 30 \text{ jours} = 1\,407,452054794521$ arrondis à 1 407,45.

Les IJSS nettes sont de $1\,407,45 - 94,29915$ (6,7% de 1 407,45) soit 1 313,15085 arrondis sur 2 décimales = 1 313,15.

Les IJSS PAS sont calculées automatiquement par l'application avec la formule (Montant des IJ brutes – 3,8%) x 50%.

Soit : $1407,45 - 3,8\% \times 0,5 = 676,98345$ arrondis sur 2 décimales à 676,98 euros.

4. Intégration dans le bulletin de janvier 2024

La rubrique 8254 reprend bien le montant d'IJSS PAS calculé.

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant
0002	Salaire mensuel	151,67			2 854,00
0088	DSN Quotité catégorie salarié				
31B4	Abs TPT AT non rem (heures)	80,50	18,81717		1 514,78
31B4.1	TPT AT non rem 01/01/24 au 31/01/24				
3808	Nb de jours à saisir				
3810	Trentième calculé	30,00			
4030	Retenue USS				1 407,45
4030.1	USS du 01/01/2024 au 31/01/2024				
4146	Maintien de salaire AT/MP				1 363,30
4146.1	01/01 au 30/01 30 jours à 90,00%				
4152	Garantie de salaire				-123,73
4152.1	Garantie de salaire -123,73				
6498	Nb Tickets restaurants variable				
6500	Nombre de Tickets restaurants				
6510	PP TR soumise à cotisations				
6512	PP TR exclu du BRUT				
6968	Absence congés payés				
6970	Indemnité congés payés				
6980	Indemnité compens. congés payés				
6992	Absence heures congés payés				
8102	Réintégration Part Empl. TR dans IR				
8254	USS AT-MP/trajet subrogées				676,98
8254.1	USS du 01/01/2024 au 31/01/2024				
8724	Avantage en nature maintenu				
8800	Nb de jours calendaires à saisir				
8802	Jours calendaires déduction plafond	31,00			
8804	Jours calendaires calculés				
8806	Prorata Plafond calculé				
9624	Prorata SMIC				1,0000
9626	Régul % SMIC antérieur				
9708	Brut PAIE EN COURS				1 171,34
9708	Brut habituel PAIE EN COURS				2 854,00
9710	Rém non impactée PAIE EN COURS				
9712	Brut hors rém non impactées				1 171,34
9714	Brut habituel hors rém non impactée				2 854,00
9716	SMIC hors absence				1 709,28
9718	Nombre d'hs/hc				
9720	Majo SMIC HS/HC Paie en cours				
9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours				701,52
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				701,52
Brut	1 171,34	Net imposable	1 033,47	Heures travaillées	71,17
Brut fiscal	1 171,34	Net à payer	2 181,24	Heures payées	71,17
				Net à payer avant impôt sur le revenu	2 217,16

Rubrique de cotisation 99P0 Impôt revenu prélevé à la source, le montant de la base intègre les IJSS PAS (Net imposable du bulletin + IJSS PAS).

9928	CSG taux supplémentaire 2018	1 384,00	1,70	22,17
99P0	Impôt revenu prélevé à la source	1 710,45	2,10	35,92

5. génération de la DSN de janvier 2024 (CT 2024)

Le montant soumis au PAS (S21.G00.50.013) est bien le montant cumulé de la RNF 1033,47 (soit le Net imposable du bulletin) et des IJSS soumises au PAS 676,98 = 1710,45.

01/2024	MENSUELLE	Ref : 294316349158481	Normale				
	Siret : 32788811100025	DELPHÉL2	Fraction : 1/1	Dépôt : Général	CT : P24V01		
Créé le 28 novembre 2023 09:32							
	Nom : plOlpl	Prénom : GERARD	Nir : 1601199004019	Matricule : 000000001			
	Paie : 31/01/2024	Net imposable : 1033,47	Montant Net Versé : 2217,16	Numéro : 01			
	Contrat du : 16/03/2019	au :	Numéro : 00003				
	Type : 01 - Contrat de travail à durée indéterminée	Dispositif politique : 99 - Non concerné					
PAS et Revenu Net	Rémunération	Prime	Activité	Autres élément de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
Rémunération nette fiscale	1033,47				S21.G00.50.002	VersementIndividu.RemunerationNette	
Montant net versé	2217,16				S21.G00.50.004	VersementIndividu.MontantNet	
Taux de prélèvement à la source	2,10				S21.G00.50.006	VersementIndividu.TauxPAS	
Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole				S21.G00.50.007	VersementIndividu.TypeTauxPAS	
Identifiant du taux de prélèvement à la source					S21.G00.50.008	VersementIndividu.IdTauxPAS	
Montant de prélèvement à la source	35,92				S21.G00.50.009	VersementIndividu.MontantPAS	
Montant de la part non imposable du revenu					S21.G00.50.011	VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.50.012	VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Montant soumis au PAS	1710,45				S21.G00.50.013	VersementIndividu.MontantSoumisPAS	

Caisse congés payés – Alimentation DSN du Bloc 65

Cette nouvelle version permet d'alimenter automatiquement en DSN, la période et le motif de suspension de paie **200 - COP (Congés payés)**, à partir de la création des absences congés payés pour un individu relevant **d'une caisse congés payés**.

Cette fonctionnalité est disponible pour les nouvelles absences congés payés créées avec cette nouvelle version.

Ainsi, après la création de l'absence congés payés et sa validation dans un bulletin, les segments DSN liés à la structure 65 seront alimentés pour le motif 200 et la période d'absence uniquement pour les relevant d'une caisse congés payés.

Contrat	Arrêt de travail	Fin de contrat	Autre suspension	Contrat complémentaire	Ayants droit	Institution retraite	Ancienneté	
Autre suspension S21.G00.65								
Motif de suspension	200 - COP (congés payés)				S21.G00.65.001	ContratSuspensionAutre.Motif		
Date de début de la suspension	01/10/2023				S21.G00.65.002	ContratSuspensionAutre.DateDebut		
Date de fin de la suspension	05/10/2023				S21.G00.65.003	ContratSuspensionAutre.DateFin		

Paramétrage fiche salarié



Accès : module **Paie** > Salariés > Salariés

Un individu relevant de la caisse CP, devra avoir un « type caisse CP », hérité du paramétrage établissement, renseigné au niveau de la fiche salarié (onglet DADS/Fiscal) et le champ « **N'adhère pas à une caisse CP** » ne devra pas être coché.

Situation du salarié

Rémunération au pourboire

Statut catégoriel: Non cadre | Section AT: 1

Statut professionnel: Employé administratif d'entreprise, de | Régime SS multirisques

Unité de durée du travail: Heure | Régime SS risque unique: Régime Général (CNAM/CNAV)

Caractéristique activité: Temps plein | Régime obligatoire risque maladie: Régime Général (CNAM/CNAV)

Taux temps partiel: 0 % | Régime obligatoire risque AT: Régime Général (CNAM/CNAV)

Type Fraction DADS: Idem Etablissement | Régime obligatoire vieillesse: Régime Général (CNAM/CNAV)

Fraction DADS: Fraction 1

Lien de parenté: <<Aucun>> | Travail à l'étranger ou frontalier: <<Aucun>>

Type fraction DSN: Idem Etablissement | Salarié entreprise extérieure: <<Aucun>>

Fraction DSN: Fraction 1

Code catégorie salarié: []

- Caisse congés payés

N'adhère pas à la caisse CP | Type caisse CP: Idem Etablissement | 12

Si la zone « N'adhère pas à la caisse CP » est cochée et que l'établissement auquel est rattaché le salarié adhère à une caisse congé payés, alors aucune période de suspension ne sera créée lors de la création de l'absence congés payés.

- Caisse congés payés

N'adhère pas à la caisse CP | Type caisse CP: Idem Etablissement | 12

Création de l'absence congés payés



Accès : module **Paie** > Paie > Saisies > Saisie des absences

Accès : module **Paie** > Paie > Saisies > Saisie groupée des absences

Accès : module **Paie** > Paie > Saisies > Saisie des bulletin – loupe – Saisie d'un congé payé

Accès : module **Paie** > Paie > Saisies > Saisie des bulletin – loupe – Saisie d'une absence

Accès : module **Paie** > Paie> Saisies > Saisie par rubrique – Icône saisie des absences

Accès : module **Paie** > Salarié> Absences > Gestion par salarié

Accès : module **Paie** > Salarié> Absences > Saisie groupée des absences

Accès : module **Paie** > Salarié> Congés payés > Gestion par salarié

Accès : module **Paie** > Salarié> Congés payés > Saisie groupée des congés payés

Accès : module **Paie** > Import/Export > Fichier import > Import rubriques de paie

La création d’absences congés payés pour un individu relevant d’une caisse congés payés aura pour effet de créer une période de suspension correspondant à l’absence avec le motif suspension **200 - COP (Congés payés)**.

Un individu non relevant d’une caisse congés payés n’aura aucune période de suspension 200 - COP (Congés payés) de créée.



Cas de modification ou suppression de l’absence :

- Si vous supprimez l’absence (possible avant l’intégration dans le bulletin ou avant la génération d’une DSN événementielle), la période de suspension de paie est supprimée automatiquement dans le contrat de travail.
- Si vous modifiez les dates d’absences, la période de suspension est également mise à jour.
- Si vous modifiez le motif d’absence pour associer l’absence à un motif qui n'est pas affecté à une période de suspension DSN, la période de suspension de paie est supprimée automatiquement dans le contrat de travail.

Exemple : une période de congés payés pour un salarié qui adhère à une caisse CP : du 05/10/2023 au 25/10/2023 :

Fiche salarié

Caisse congés payés	
<input type="checkbox"/> N'adhère pas à la caisse CP	Type caisse CP Idem Etablissement ▼ 12

Saisie absence

Création périodes de suspension au niveau du contrat de travail



Accès : module **Paie** > Salariés > Salariés > Contrat de travail – Onglet DSN

La création de l'absences congés payés pour un salarié adhérent à une caisse CP, aura pour effet la création automatique d'une période ou plusieurs périodes de suspension au niveau du contrat en cours.

Exemple : congés payés pour un salarié qui adhère à une caisse CP : du 04/12/2023 au 06/12/2023

Au niveau du contrat de travail en cours, une période de suspension de type 200 est créée pour la période du 04/12/2023 au 06/12/2023.

Contrats de travail Paie & GRH : 0000000193 SALARIEE Test

Caractéristiques | Eléments de salaire | Rupture du contrat | **DSN** | DSN activité

Ancien n° de contrat de travail

Ancien code SIRET du contrat Date d'application du nouveau SIRET 01 janv. 1900

Motif d'exclusion <Aucun>

Régime Local Non applicable

Motif suspension **Congés payés**

Saisie de la zone : Motif de suspension DSN

Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application	Date fin bulletin
200	Congés payés	04/12/2023	06/12/2023

Fiche

Ancienne valeur

Nouvelle valeur Congés payés

Date d'application 04/12/2023 au 06/12/2023

Commentaire Lié à la saisie d'une absence PRI Congés payés pris



La période de suspension associée à une absence congés payés ne doit pas être modifiée à partir de cet écran mais directement à partir de l'absence congés payés.

Validation de l'absence dans un bulletin de paie



Accès : module **Paie** > Paie > Saisies > Saisie des bulletins

Accès : module **Paie** > Paie > Préparation automatique > Préparation automatique

Pour que la période de suspension remonte en DSN, l'absence liée à la période de suspension doit être validée dans un bulletin de paie.

Exemple : congés payés pour un salarié qui adhère à une caisse CP : du 04/12/2023 au 06/12/2023

L'absence est validée dans le bulletin de décembre 2023.

BULLETIN MODIFICATION		Etablissement ETAB BTP		Salarié		SALARIEE Test			
Salarié		000000193		Date d'entrée: 03/04/2018		Date de sortie		<input type="checkbox"/> Sortie définitive	
Date de naissance		25/07/1988							
Du: 01/12/2023		au: 31/12/2023		<input type="checkbox"/> Trentième forcé		31 / 31		Acquis	
Edité du: 01/12/2023		au: 31/12/2023		<input type="checkbox"/> Bases forcées		<input type="checkbox"/> Tranches forcées		<input type="checkbox"/> Acquis modifiés	
								2,08	
Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic Perf. bulletin									
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant				
0002	Salaires mensuel	151,67			3 000,00				
0068	DSN Quotité catégorie salarié								
1072	Ind. petits déplacements								
1074	Ind. grands déplacements								
2011	Heures supp structurelles 15 %								
3210	Absence congés payés	3,00			415,32				
3210.1	Congés payés 04/12/23 au 06/12/23								

DSN



Accès : module **Paie** > DSN > Génération mensuelle

Après la validation de l'absence dans un bulletin, la période de suspension remontrera en DSN au niveau du bloc 65.

Exemple : congés payés pour un salarié qui N'adhère à une caisse CP : du 04/12/2023 au 06/12/2023

DSN de décembre 2023

12/2023 MENSUELLE		Ref : :		Normale			
Siret : 327888111		ETAB BTP		Fraction : 1/1		Dépôt : Général CT : P23V01	
		Créé le 4 décembre 2023 16:57					
Nom : SALARIEE		Prénom : Test		Nir :		Matricule : 000000193	
Contrat du : 01/01/2022 au :		Numéro : 00003					
Type :01 - Contrat de travail à durée indéterminée		Dispositif politique :99 - Non concerné					
Contrat		Arrêt de travail		Fin de contrat		Autre suspension	
						Contrat complémentaire	
						Ayants droit	
						Institution retraite	
						Ancienneté	
Autre suspension S21.G00.65							
Motif de suspension		200 - COP (congés payés)		S21.G00.65.001		ContratSuspensionAutre.Motif	
Date de début de la suspension		04/12/2023		S21.G00.65.002		ContratSuspensionAutre.DateDebut	
Date de fin de la suspension		06/12/2023		S21.G00.65.003		ContratSuspensionAutre.DateFin	

Exemple : congés payés pour un salarié qui N'adhère à une caisse CP : du 08/12/2023 au 12/12/2023

Aucune période de suspension liée à l'absence congés payés n'est créée en DSN.

DSN de décembre 2023

12/2023	MENSUELLE	Ref : ETAB BTP	Normale	Fraction : 1/1	Dépôt : Général	CT : P23V01				
	Siret : 327888	Créé le 4 décembre 2023 17:39								
	Nom : SALARIE	Prénom : Test	Nir :	Matricule : 000000220						
	Contrat du : 01/01/2022 au :	Numéro : 00003								
	Type : 01 - Contrat de travail à durée indéterminée	Dispositif politique : 99 - Non concerné								
Contrat	Arrêt de travail	Fin de contrat	Autre suspension	Contrat complémentaire	Ayants droit	Institution retraite	Ancienneté			
Autre suspension S21.G00.65										

Rappel activité – Contrôle sur la période de rappel

Cette version apporte un nouveau contrôle concernant la période de **régularisation des blocs 53 et 58** qui doit être comprise dans la période du contrat de travail en cours.

- La **date de début** de période de la régularisation ne doit pas être inférieure à la date de début du contrat en cours
 - La **date de fin** de la période de régularisation ne doit pas être supérieure à la date de fin du contrat en cours
 - Si le salarié possède **plusieurs contrats**, la date de régularisation doit être comprise sur le dernier contrat en cours soit le contrat du bulletin.
 - Si le **salarié est sorti**, la date de régularisation doit être comprise sur son dernier contrat.
- A la validation d'un bulletin dont une ou plusieurs ligne(s) de régularisation ne respectent pas ces critères on obtient le message suivant :



Intermittents – Nouveaux types pour attestation AEM



Menu Paramètres > Dossier > Paramètres société > Paie > Caractéristiques > AEM spectacle

Cette version apporte de nouveaux types pour le numéro de l'AEM, pour le format papier (**P** et **T**) et pour le format EDI (**U** et **Z**).

Pour le format papier, la liste déroulante propose les types **B**, **C**, **P**, **T** et **X**.

Pour le format EDI, la liste déroulante propose les types **E**, **U**, **W**, **Y** et **Z**.

Fiche Salarié – Niveau de formation



Paie / Salariés / Salariés / Onglet [Affectation]

Paie / Salariés / Salariés / Onglet [Contrat de travail]

Cette version apporte la suppression du contrôle au niveau du champ **Niveau de formation** de la fiche Salarié.

Lors de la validation du contrat de travail, si le champ **Intitulé du contrat** est alimenté avec la valeur **Contrat d'insertion**, alors le message suivant n'est plus affiché :



Code IDCC



Paramètres / Calcul de la Paie / Conventions collectives

Ajout des **codes IDCC** suivant :

3243 : CCN des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison

3244 : CCN des professions réglementées auprès des juridictions

3250 : CCN des commissaires de justice et sociétés de ventes volontaires

3248 : Convention collective nationale de la métallurgie

5. CORRECTIONS – EDITION 09 – MAJ DECEMBRE 2023

Programme	Référence	Sujet
DSN	PRB0131364	DSN - Salarié : le caractère apostrophe dans le nom d'un salarié est remplacé par un espace
Écritures comptables	PRB0132296	Écritures comptables : problème lors de l'édition des OD de paie
Salarié	PRB0111289	CONTRAT - Problème d'alimentation du champ Intitulé du contrat si saisie anticipée du contrat